

Décision du 3 juin 2026
fixant la composition et les effectifs de la commission consultative paritaire
compétente à l'égard des agents contractuels de l'Université de Strasbourg

La présidente de l'Université de Strasbourg,

Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu la délibération du conseil d'administration du 24 juin 2014 concernant le fonctionnement de la commission consultative paritaire des agents non titulaires ;
 Vu la délibération du conseil d'administration du 28 avril 2026 fixant la composition et les effectifs de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université de Strasbourg.

DECIDE

Frédérique Berrod
Présidente

Affaire suivie par
Isabelle Kittel
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
isabelle.kittel@unistra.fr

Article 1^{er}

Conformément à la délibération du conseil d'administration du 24 juin 2014 concernant le fonctionnement de la commission consultative paritaire des agents non-titulaires, ces élections se font sur sigle (et non pas sur liste). En conséquence, les règles de la représentativité femmes-hommes ne trouvent pas à s'appliquer.

A ce titre, la composition de la CCPANT découlant des effectifs observés au sein de l'établissement au 1^{er} janvier 2026 se décline de la manière suivante :

Catégorie	Effectif	Nb total de titulaires et suppléants
A	2149	3 T et 3 S
B	334	3T et 3S
C	324	3T et 3S

Article 2

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Service des affaires juridiques
et institutionnelles
 4 rue Blaise Pascal
 CS 90032
 F-67081 Strasbourg Cedex
 Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
 www.unistra.fr

Fait à Strasbourg, le 3 juin 2026

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FB', written over a horizontal line.

Frédérique BERROD